

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DENREES ALIMENTAIRES- Année 2018

Le collège de Luxeuil les Bains
29 Avenue de Lattre de Tassigny
70 300 LUXEUIL les BAINS
Tél. : 03-84-40-60-70

fait appel à la concurrence pour satisfaire les besoins en denrées alimentaires de ses deux services annexes de restauration scolaire- site MATHY et site ROSTAND.

Ce règlement est commun aux marchés alimentaires suivants :

- 1-1 Epicerie
- 1-2 Produits laitiers
- 1-3 Produits surgelés

C'est une mise en concurrence simplifiée en dessous des seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) selon les étapes suivantes :

- Proposition de prix par le fournisseur (état annexe détaillant les besoins)
- Validation de l'offre après présentation des produits (fiches techniques)
- Contractualisation sur une période d'une année civile.

Article 1 : Objet de la consultation

Le pouvoir adjudicateur est le Collège de Luxeuil les Bains 29 Avenue de Lattre de Tassigny 70300 Luxeuil les Bains, représenté par Madame Isabelle DONARD, principale.

Il s'agit d'un marché à bon de commande selon procédure adaptée pour l'acquisition de denrées alimentaires figurant aux tableaux récapitulatifs des besoins.

Le collège de Luxeuil les Bains fonctionne sur **deux sites** :

- * site MATHY : Place du Général de Gaulle -70300 Luxeuil les Bains
- * site ROSTAND : 29 avenue de Lattre de Tassigny 70300 Luxeuil les Bains

Chaque site a son bon de commande qui mentionne le lieu de livraison et le jour.

Article 2 : Conditions de la consultation

Les propositions de prix sont à adresser à

Mme la Gestionnaire

Collège de Luxeuil les Bains

29 Avenue de Lattre de Tassigny

70300 LUXEUIL les BAINS

La consultation est proposée par lots.

Chaque candidat peut proposer une offre par lot et devra fournir un acte d'engagement par lot auquel il aura répondu.

Les offres seront transmises par voie postale en recommandé avec AR ou déposées contre récépissé.

Elles seront présentées sous enveloppe cachetée au nom du Collège avec la mention « NE PAS OUVRIR – MARCHÉ PUBLIC Collège de Luxeuil les Bains » **pour le 30 novembre 2017.**

Documents à fournir :

- **Le règlement de la consultation paraphé et signé.**
- **L'acte d'engagement complété et signé**
- **L'état des besoins complété et signé.**

Article 3 : Durée du marché

Les marchés s'entendent par année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Article 4 : Modalités d'exécution

Les quantités demandées constituent un maximum.

Les prix proposés dans l'offre **seront fermes** jusqu'au 31 décembre 2018.

Les livraisons sont consécutives à l'émission d'un bon de commande de chaque site **entre 06h15 et 10h00.**

Article 5 : Conditions d'agrément de l'offre

Les produits, quelque soit leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. Des fiches techniques seront obligatoirement fournies pour chaque article.

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de 100 :

- la qualité des produits, l'origine des produits, composition, mode de fabrication et traçabilité : 40%
- le prix proposé : 40%
- les conditions de livraison (délais de livraison et respect des horaires...) : 20%

Le candidat devra répondre à l'intégralité de chaque lot pour lequel il soumissionne, à défaut son offre sera jugée irrecevable.

Article 6 : Modalités de paiement

Chaque livraison fait l'objet d'un bon de commande.

La facture sera établie au nom du collège de Luxeuil les Bains 29 Avenue de Lattre de Tassigny 70300 LUXEUIL LES BAINS.

Il sera fait mention du site de livraison. La facture sera réglée par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la réalisation de la prestation.

Aucun frais de facturation ne saurait être demandé au collège.

Article 7 : Réserves

Si les propositions reçues par l'établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

Article 8 : Admission des prestations

Chaque livraison est agréée par le chef de cuisine. Tout refus de marchandise pour non conformité est notifié sur le bon de livraison. Le fournisseur s'engage à supporter les conséquences du préjudice pour l'établissement.

Article 9 : Exécution spécifique du contrat

Le titulaire du marché sera engagé, par l'acte d'engagement, à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

A

le

Le candidat